

Brochure n° 3255

Convention collective nationale

IDCC : 1619. – **CABINETS DENTAIRES**

ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2006
RELATIF AUX SALAIRES 2006

NOR : *ASET0651143M*
IDCC : 1619

Entre :

La confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) ;
L'union des jeunes chirurgiens-dentistes - union dentaire (UJCD-UD) ;
La fédération des chirurgiens-dentistes de France (FCDF),

D'une part, et

La fédération nationale indépendante des syndicats du personnel des cabinets et laboratoires dentaires (FNISPCLD) :

La fédération des personnels publics et services de santé Force ouvrière ;

La fédération nationale des syndicats chrétiens des personnels actifs et retraités des services de santé et services sociaux CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les parties signataires conviennent, en ce qui concerne les négociations salariales de 2006, de réévaluer les taux horaires selon les grilles salariales annexées au présent accord :

- grille n° 1 : au 1^{er} avril 2006 ;
- grille n° 2 : au 1^{er} juillet 2006 ;
- grille n° 3 : au 1^{er} octobre 2006.

Dépôt, extension, application

Les parties signataires conviennent que le présent accord s'applique impérativement aux dates suivantes :

- grille n° 1 : au 1^{er} avril 2006 ;
- grille n° 2 : au 1^{er} juillet 2006 ;
- grille n° 3 : au 1^{er} octobre 2006.

L'accord sera déposé conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code du travail.

L'extension du présent accord sera demandée par la CNSD, signataire de l'accord.

Fait à Paris, le 29 septembre 2006.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

Grille n° 1. – Taux horaires minimaux des personnels des cabinets dentaires, applicable au 1^{er} avril 2006

Rappel. – Horaire mensuel légal et conventionnel : 151,67 heures

		<i>(En euros.)</i>
		—
1.	Personnel d'entretien.....	8,03
2.	Réceptionniste ou hôtesse d'accueil.....	8,03
3.	Aide dentaire qualifié.....	8,37
4.	Assistante dentaire qualifiée (*).....	9,17
5.	Prothésiste dentaire de laboratoire :	
5.1.	Niveau I.....	8,63
5.2.	Niveau II.....	10,88
5.3.	Niveau III.....	13,36
5.4.	Niveau IV.....	14,53
6.	Personnel en formation	
6.1.	Contrats de professionnalisation (embauche à partir du 1 ^{er} octobre 2004) :	
6.1.2.	Aide dentaire stagiaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,23
6.1.3.	Aide dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,03
6.1.4.	Assistante dentaire stagiaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,23
6.1.5.	Assistante dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,03
6.1.6.	Brevet professionnel de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,23
6.1.7.	Brevet professionnel de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,03
6.1.8.	Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,23
6.1.9.	Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,03
6.2.	Contrat de qualification (embauche avant le 1 ^{er} octo- bre 2004) :	
6.2.1.	Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année, 80 % du SMIC	6,42
6.2.2.	Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année, 100 % du SMIC	8,03

(*) Depuis le 19 novembre 2005, la grille salariale comporte un seul poste d'assistante dentaire qualifiée en application de l'accord salarial du 8 juillet 2005, étendu le 9 novembre 2005 (paru au JO le 18 novembre 2005).

(En euros.)

6.3.	Contrat à durée indéterminée (embauche avant le 1 ^{er} octobre 2004) :	-
6.3.1.	Aide dentaire stagiaire 1 ^{re} année	8,03
6.3.2.	Aide dentaire stagiaire 2 ^e année	8,03
6.3.3.	Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année.....	8,03
6.3.4.	Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année	8,29
	Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire qualifiée (proratisée pour les temps partiels).....	139,00

Grille n° 2. – Taux horaires minimaux des personnels des cabinets dentaires, applicable au 1^{er} juillet 2006 (hausse du SMIC de 3,05 %)

Rappel. – Horaire mensuel légal et conventionnel : 151,67 heures

	(En euros.)
	—
1. Personnel d'entretien	8,27
2. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil.....	8,27
3. Aide dentaire qualifiée	8,37
4. Assistante dentaire qualifiée (*).....	9,17
5. Prothésiste dentaire de laboratoire :	
5.1. Niveau I	8,63
5.2. Niveau II	10,88
5.3. Niveau III.....	13,36
5.4. Niveau IV.....	14,53
6. Personnel en formation	
6.1. Contrats de professionnalisation (embauche à partir du 1 ^{er} octobre 2004) :	
6.1.2. Aide dentaire stagiaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,44
6.1.3. Aide dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.4. Assistante dentaire stagiaire : moins de 26 ans.....	7,44
6.1.5. Assistante dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.6. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC	7,44
6.1.7. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.8. Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,44
6.1.9. Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.2. Contrat de qualification (embauche avant le 1 ^{er} octobre 2004) :	
6.2.1. Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année, 80 % du SMIC	6,62
6.2.2. Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année, 100 % du SMIC.....	8,27

(*) Depuis le 19 novembre 2005, la grille salariale comporte un seul poste d'assistante dentaire qualifiée en application de l'accord salarial du 8 juillet 2005, étendu le 9 novembre 2005 (paru au JO le 18 novembre 2005).

(En euros.)

6.3.	Contrat à durée indéterminée (embauche avant le 1 ^{er} octobre 2004) :	-
6.3.1.	Aide dentaire stagiaire 1 ^{re} année.....	8,27
6.3.2.	Aide dentaire stagiaire 2 ^e année.....	8,27
6.3.3.	Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année.....	8,27
6.3.4.	Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année.....	8,29
	Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire qualifiée (proratisée pour les temps partiels)	139,00

**Grille n° 3. – Taux horaires minimaux des personnels
des cabinets dentaires, applicable au 1^{er} octobre 2006**

Rappel. – Horaire mensuel légal et conventionnel : 151,67 heures

	<i>(En euros.)</i>
	—
1. Personnel d'entretien	8,27
2. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil.....	8,27
3. Aide dentaire qualifiée	8,54
4. Assistante dentaire qualifiée (*).....	9,35
5. Prothésistes dentaires de laboratoire :	
5.1. Niveau I	8,80
5.2. Niveau II	11,10
5.3. Niveau III.....	13,63
5.4. Niveau IV.....	14,82
6. Personnel en formation	
6.1. Contrats de professionnalisation (embauche à partir du 1 ^{er} octobre 2004) :	
6.1.2. Aide dentaire stagiaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC	7,44
6.1.3. Aide dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.4. Assistante dentaire stagiaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,44
6.1.5. Assistante dentaire stagiaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.6. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC	7,44
6.1.7. Brevet professionnel de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.1.8. Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : moins de 26 ans, 90 % du SMIC.....	7,44
6.1.9. Brevet de maîtrise de prothésiste dentaire : plus de 26 ans, 100 % du SMIC.....	8,27
6.2. Contrat de qualification (embauche avant le 1 ^{er} octo- bre 2004) :	
6.2.1. Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année, 80 % du SMIC	6,62
6.2.2. Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année, 100 % du SMIC.....	8,27

(*) Depuis le 19 novembre 2005, la grille salariale comporte un seul poste d'assistante dentaire qualifiée en application de l'accord salarial du 8 juillet 2005, étendu le 9 novembre 2005 (paru au JO le 18 novembre 2005).

(En euros.)

6.3.	Contrat à durée indéterminée (embauche avant le 1 ^{er} octobre 2004) :	-
6.3.1.	Aide dentaire stagiaire 1 ^{re} année.....	8,27
6.3.2.	Aide dentaire stagiaire 2 ^e année.....	8,27
6.3.3.	Assistante dentaire stagiaire 1 ^{re} année.....	8,27
6.3.4.	Assistante dentaire stagiaire 2 ^e année.....	8,29
	Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire qualifiée (proratisée pour les temps partiels)	142,00